

/Mb.G./

Kibungu, le 16 janvier 1960.-

Résidence du Rwanda.-
Territoire de Kibungu.-

Objet:

Exécution du jugement.-

N° 192 /Just.1/02/DM.-

KIBUNGO



1253

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence

à

KITEGA.-

Monsieur le Greffier ,

J'ai l'honneur de vous retourner, en annexe,
l'exécution du jugement n° 6832/AV-H à charge du nom-
mé BIRAKWATA.-

L'Officier de Police Judiciaire,
DUMONT Claude.-

/Mb.G./

Kibungu, le 16 janvier 1960.-

Résidence du Ruanda.-
Territoire de Kibungu.-

Objet:

Exécution du jugement.-

N° 477 /Just.1/02/DM.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
HUBERT

à

K I T E G A .-

Monsieur le Substitut ,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe,
l'exécution du jugement 6832/AV_H à charge du nommé
BIRAKWATA.-

L'Officier de Police Judiciaire,
DUMONT Claude.-

Sous-chefferie
Cyinzovu

Cyinzovu, le 8 octobre 1959

N° 126/A.J.

A Monsieur l'Officier de Police
Judiciaire à KIEUNGU

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à vos exécutions de Jugement n° 3768 et
3769/Just.1/C2/Dm du 23 dernier, j'ai l'honneur de por-
ter à votre connaissance que l'intéressé n'a séjourné en
la sous-chefferie que pendant deux ou trois semaines
seulement, en 1955 ou 1956 alors qu'il était, en compagnie
de son frère JUMA INNE, transporteur à Rwinkwavu.

Il serait à l'heure actuelle à Nyamirambo, Kigali.

Le Sous-chef KABAGEMA J. Chry.

Exécution de Jugement.
Irangiza ry'urubanza.

3768 / Just 1/02/07

Au Sous-chef : *KABAGEMA J. Ch.*
K'Umutware w'umusozi

à : *Cyngon*
i :

Par Jugement du *7 août* 19*07*
Nkurikije urubanza rwa 19.....
Le nommé *BIRAKWATA, alias Juma Pili*
Uyu
fils de *Katama* et de *Lelima*
mwene na

a été condamné à payer la somme de : *5.000* frs
yahanishijwe kuzatanga amafanga : frs.

Veillez exiger cette somme ou bien de lui-même ou bien de ses parents qui seraient d'accord de payer pour lui. Si le condamné prétend être insolvable, veuillez me renseigner exactement quels biens personnels il possède (têtes de gros bétail, petit bétail, nombre de champs etc..)

Si lui-même paie la somme ou si des membres de sa famille paient pour lui, veuillez me les envoyer à Kibungu avec l'argent.

Votre réponse devra me parvenir avant
le *15.0.08* sans faute.

Kibungu, le *23.0.08*
L' *OPI. DUAONT*

Claude Dumont

Muzake ayo mafanga byanze bikunze uwo muntu ubwe cyangwa se bene wabo bashobora kwemera kumurihirira. Niba uwo waciwe igihano avuga ko atabona icyo yishyura, mujye mumenyeshya ibintu bwite byukuri atunze (inka, ihene, umubare w'imirima n'ibindi).

Niba ubwe atanze ayo mafanga cyangwa se bene wabo bakayamutangirira, mujye mu banyohereza hano Kibungu n'amafranga.

Igisubizo cyanyu kigomba kuzangeraho mbere ya tarki kitabura.

M
Exécution de Jugement.
Irangiza ry'urubanza.

8469/Just 1/02/07

Au Sous-chef : KABASENA J. Ch.
K'Umutware w'umusozi

à : Cyungu
i :

Par Jugement du 7 août 1909..
Nkurikiye urubanza rwa 19..
Le nommé BIRAHWA ATA, alias Junia Tili
Uyu
fils de Katarano et de Lekema
mwene na

a été condamné à payer la somme de : 65 frs
yahanishijwe kuzatanga amafanga : frs.

Veuillez exiger cette somme ou bien de lui-même ou bien de ses parents qui seraient d'accord de payer pour lui. Si le condamné prétend être insolvable, veuillez me renseigner exactement quels biens personnels il possède (têtes de gros bétail, petit bétail, nombre de champs etc..)

Si lui-même paie la somme ou si des membres de sa famille paient pour lui, veuillez me les envoyer à Kibungu avec l'argent.

Votre réponse devra me parvenir avant
le 15 octobre 1909 sans faute.

Kibungu, le 23 septembre 1909.

L' OPJ DURONT

Claude Duront

Muzake ayo mafanga byanze bikunze uwo muntu ubwe cyangwa se bene wabo bashobora kwemera kumurihirira. Niba uwo waciwe igihano avuga ko atabona icyo yishyura, mujye mumenyeshya ibintu bwite byukuri atunze (inka, ihene, umubare w'inirima n'ibindi).

Niba ubwe atanze ayo mafanga cyangwa se bene wabo bakayamutangirira, mujye mu banyohereza hano Kibungu n'amafranga.

Igisubizo cyanyu kigomba kuzangeraho mbere ya tarki kitabura.

K.Ph/--.S.G.--

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

KIGALI , le 18 sept. 1959.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-
TERRITOIRE DE KIGALI.-

(*) N° 1590/JUST.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage, :

Objet
Voorwerp :

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
à KIBUNGU.-

Exécution du jugement
BIRAKWATA.-

5120 / 4
Just 1/02/07
20-9-59

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour
compétence les exécutions de jugement n° 4028 et
4026 émanant respectivement de Monsieur le Substitut
du Procureur du Roi de Kitega et de Monsieur le
Greffier-Adjoint du Tribunal de Résidence à Kitega,
le nommé BIRAKWATA alias Juma Pili en cause, résidant
actuellement à Kabarondo, territoire de Kibungu.-

Le Commissaire de Police,
KABAGEMA, Phocas,